

DECISION DU PRESIDENT N° D2019- [53]

Objet : Mise à disposition à titre gratuit de la salle des Actes de la Sorbonne (Assemblée Plénière du Conseil de Développement du 24/09/19) et location d'une salle pour le cocktail au Club des Enseignants

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire de 450 € TTC pour la location d'une salle pour le cocktail au Club des Enseignants

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris d'organiser les Assemblées plénières de son Conseil de Développement (CODEV) et de trouver un lieu de réception pour en accueillir ses membres environ 4 fois/an, en raison de son statut d'établissement public de coopération intercommunale et des compétences qu'elle exerce,

Considérant qu'un cocktail sera organisé à l'issue de l'Assemblée plénière

DECIDE

Article 1er : d'organiser l'assemblée plénière du CODEV du 24 septembre 2019 dans la salle des Actes que la Sorbonne met gracieusement à la disposition de la Métropole du Grand Paris, de 18h à 20h, à la demande de Patrizia INGALLINA, membre du CODEV, enseignante à la Faculté des Lettres, et rattachée à l'UFR de Géographie de l'Université.

Article 2 : de louer la salle du Club des Enseignants pour le cocktail qui suivra l'assemblée, qui inclut le service, le nappage et la verrerie pour un montant de 450 euros T.T.C. (375 euros H.T.)

Article 3 : La dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget principal 2019,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

La présente décision est notifiée à la société CMP.

Fait à Paris, le 17/09/2019

Pour le président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.